

## **DIGITAL PRINTING FRANCE**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 4 rue Albert Einstein  
78190 TRAPPES  
752 984 500 RCS VERSAILLES

---

### **DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**DU 27 JUIN 2025**

#### **LES SOUSSIGNES :**

- **Monsieur Frédéric DUPAIX**  
Demeurant 38 avenue du Président Edouard Herriot – 56000 VANNES
  
- **Monsieur Laurent PIGOT**  
Demeurant 29 rue des Closeaux – 28320 YMERAY

#### **APRES AVOIR EXPOSE :**

1°) Qu'ils sont les seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée DIGITAL PRINTING FRANCE, dont le siège social est à TRAPPES (78190), 4 rue Albert Einstein, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le N° 752 984 500, et dont le capital de 100.000 € est divisé en CINQ MILLE (5.000) parts sociales de VINGT EUROS (20 €), réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Frédéric DUPAIX : 2.500 parts
- Monsieur Laurent PIGOT : 2.500 parts

**Soit au total ..... : 5.000 PARTS**

2°) Que l'Article 22 des Statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

**Sont convenus de prendre les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Rapport de la Gérance ;
- Approbation des conclusions du rapport visé aux Articles L 223-43 alinéa 3 et L 224-3, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de Commerce ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée (SAS) ;
- Conséquences de la transformation ;
- Désignation du Président de la Société par actions simplifiée ;
- Pouvoirs et rémunération du Président ;
- Désignation du Directeur Général de la Société par actions simplifiée ;
- Pouvoirs et rémunération du Directeur Général ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation en Société par Actions Simplifiée ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Sont mis à la disposition des Associés :

- Le rapport de gérance ;
- Le rapport prévu aux Articles L 223-43 alinéa 3 et L 224-3, alinéa 1er du Code de Commerce ;
- Le récépissé de dépôt du rapport susvisé établi par le Tribunal de Commerce de VERSAILLES ;
- Le texte des décisions qui seront proposées au vote des associés ;
- Le projet des nouveaux Statuts.

Les associés rappellent que, conformément à la Loi, le Gérant leur a adressé le rapport de la Gérance et le texte des Décisions proposées quinze jours avant la date de la présente Décision.

Il est rappelé que le rapport établi par M. Olivier ROUSSEL, Commissaire à la Transformation, sur la situation de la Société, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, en application des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES le 18 juin 2025, soit huit (8) jours au moins avant la date de la présente Décision.

Ce rapport a été tenu au siège social, huit jours au moins avant la date de présente Décision, à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES.

Monsieur Laurent PIGOT, en sa qualité de Gérant, donne ensuite lecture du rapport de la Gérance et du rapport établi par Monsieur Olivier ROUSSEL, Commissaire à la Transformation.

Cette lecture terminée, les associés prennent les décisions suivantes :

## PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associés, après avoir entendu lecture du Rapport établi le 16 juin 2025 en vertu de l'article L 224-3 du Code de commerce par **Monsieur Olivier ROUSSEL**, (en sa qualité de Commissaire à la Transformation, et après avoir constaté que, conformément aux dispositions de l'article R 123-105 alinéa 3 du Code de Commerce, le dépôt dudit Rapport a bien été effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES, décide d'approuver expressément les termes de ce Rapport.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité*

## DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, et du Rapport établi en vertu de l'article L 224-3 du Code de Commerce et du Rapport établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce par Monsieur Olivier ROUSSEL, Commissaire à la Transformation,

Après constatation que toutes les conditions légales sont remplies,

Décide **la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée**, à compter du **28 JUIN 2025 – 0 heure**, sans création d'un être moral nouveau.

En conséquence, sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée et par les nouveaux Statuts.

La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif entre le titulaire actuel des parts composant le capital social, qui deviendra le propriétaire des actions substituées aux dites parts, et les personnes qui pourront devenir propriétaires, par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination sociale, son sigle, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Compte tenu de la situation active et passive de la Société telle qu'elle ressort du rapport du Commissaire à la Transformation, le capital social n'est pas modifié et reste maintenu à **100.000 € (CENT MILLE EUROS)**.

Il sera désormais divisé en **5.000 (CINQ MILLE) actions de 20 € (VINGT EUROS)** chacune, toutes de la même catégorie, et qui seront attribuées au propriétaire actuel des parts sociales proportionnellement au nombre de ses parts, c'est à dire à raison d'une (1) action pour une (1) part sociale.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité**

### **TROISIEME DECISION**

La Collectivité des Associés décide que la transformation, objet de la décision qui précède, prend effet à compter du **28 JUIN 2025 à 0 heure**.

Les fonctions de la Gérance, assumées par **Monsieur Laurent PIGOT et Monsieur Frédéric DUPAIX** prennent fin à la date de la présente réunion et la Société sera désormais gérée et administrée par un Président assisté par un Directeur Général.

Les comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2025** seront établis par le Président de la Société, sous sa forme nouvelle, avec l'assistance de la Gérance de la Société sous sa forme ancienne et ils seront présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les nouveaux Statuts.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité**

### **QUATRIEME DECISION**

La Collectivité des Associés nomme comme premier Président de la Société sous sa forme nouvelle de Société par Actions Simplifiée, à compter du **28 JUIN 2025 à 0 heure**, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Laurent PIGOT**  
Né le 19 novembre 1971 à PARIS (75016)  
De nationalité française  
Demeurant 29 rue des Closeaux – 28320 YMERAY

**Monsieur Laurent PIGOT** déclare accepter les fonctions de Président de la Société à compter du **28 JUIN 2025 à 0 heure**, satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité**

### **CINQUIEME DECISION**

La Collectivité des Associés nomme comme premier Directeur Général de la Société sous sa forme nouvelle de Société par Actions Simplifiée, à compter du 28 JUIN 2025 à 0 heure, pour une durée indéterminée :

– **Monsieur Frédéric DUPAIX**

Né le 14 mai 1969 à VERSAILLES (78000)

De nationalité française

Demeurant 38 Avenue du Président Edouard Herriot – 56000 VANNES

**Monsieur Frédéric DUPAIX** déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société à compter du 28 JUIN 2025 à 0 heure, satisfaisant aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité**

### **SIXIEME DECISION**

La Collectivité des Associés décide que **Monsieur Laurent PIGOT**, désigné en qualité de Président, exercera ses fonctions et responsabilités de Président avec les pouvoirs et prérogatives prévus par la loi et les statuts.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité**

### **SEPTIEME DECISION**

La Collectivité des Associés décide que la rémunération du Président, Monsieur Laurent PIGOT, sera fixée ultérieurement.

La Collectivité des Associés décide que le Président aura droit au remboursement de ses frais et débours divers de mission, représentation et déplacement et ce, sur présentation de pièces justificatives.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité**

### **HUITIEME DECISION**

La Collectivité des Associés décide que la rémunération du Président, Monsieur Frédéric DUPAIX, sera fixée ultérieurement.

La Collectivité des Associés décide que le Directeur Général aura droit au remboursement de ses frais et débours divers de mission, représentation et déplacement et ce, sur présentation de pièces justificatives.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité***

### **NEUVIEME DECISION**

Comme conséquence de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la Collectivité des Associés décide de remplacer à compter de ce jour les Statuts qui ont régi la Société sous sa forme antérieure, par de nouveaux Statuts, dont elle déclare avoir pris connaissance et qu'elle déclare approuver en leur intégralité.

Le texte de ces nouveaux Statuts, certifié par les Gérants et les associés présents, demeurera annexé au Procès-Verbal de l'Assemblée.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité***

### **DIXIEME DECISION**

La Collectivité des Associés constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité***

### **ONZIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la Loi et les règlements en vigueur.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité***

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

Le présent acte sera consigné sur le Registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

DocuSigned by:  
**Frédéric DUPAIX**  
55701C9B5EDE4F7...  
Frédéric DUPAIX

DocuSigned by:  
**Laurent PIGOT**  
D37DD06810FE403...  
Laurent PIGOT